



### **Annonce Officielle concernant les listes autorisées 29 et 29B**

Dans le but de rationaliser les applications de la Liste des Revêtements de Raquette Autorisés (LRRAs) par l'ITTF, le Comité directeur de l'ITTF, lors de sa réunion tenue le 12 octobre 2008, en accord avec le Président de la Commission des Equipements a décidé d'exécuter la LRRAs comme suit :

Attendu que les fabricants veulent avoir un nouveau revêtement autorisé pour être utilisé immédiatement par les joueurs; et

Attendu que les joueurs veulent pouvoir bénéficier d'une période de transition pour les revêtements supprimés de la liste en repoussant la mise en application de la LRRAs ;

En conséquence, il a été décidé par le Comité directeur que toute future LRRAs sera mise en place de la façon suivante :

1. La LRRAs sera publiée le 1<sup>er</sup> avril et rentrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet de la même année, avec la disposition suivante que tout nouveau revêtement apparu sur la liste sera utilisable aussitôt (pourra être utilisé par les joueurs)
2. La seconde liste, aussi appelée liste B, sera publiée le 1<sup>er</sup> octobre et prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, avec la disposition suivante que tout nouveau revêtement apparu sur la liste sera utilisable aussitôt.
3. Les dispositions ci-dessus assurent aux fabricants une utilisation immédiate des nouveaux revêtements ajoutés à la LRRAs, tandis qu'une période de trois mois est prévue pour les joueurs afin de trouver un revêtement pour remplacer celui supprimé de la liste.

Telle une mesure exceptionnelle, et pour appliquer la règle ci-dessus de façon équitable pour toutes les parties concernées, l'actuelle LRRAs N°29 et N°29B sera effective comme suit.

(A) La liste 29 sera valide jusqu'au 31 mars 2009

(B) La liste 29B sera valide jusqu'au 30 juin 2009

(C) La nouvelle LRRAs N° 30 sera publiée le 1<sup>er</sup> avril 2009 et prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2009 avec la disposition que tout nouveau revêtement inscrit sur la liste sera utilisable aussitôt.

Cela signifie que tous les nouveaux revêtements apparus sur la liste 29B sont utilisables de suite. Cela signifie aussi que les revêtements qui ont été supprimés de la liste 29 et qui n'apparaissent pas sur la liste 29B conservent leur validité jusqu'au 31 mars 2009. Ces revêtements ne seront plus valides au 1<sup>er</sup> avril 2009 à moins qu'ils n'apparaissent de nouveau sur la liste 30.

A partir de la liste 30, la LRRAs sera condensée suivant les points 1,2 et 3 ci-dessus.

De la part du Comité directeur et de la Commission des Equipements de l'ITTF.

#### NOTE IMPORTANTE

Pour la liste 29, le seul changement concerne la date d'expiration qui est prolongée au 31 mars 2009. Toutes les autres conditions énumérées dans la liste demeurent valables. Les revêtements dont la date d'expiration était fixée au 1er juillet 2008 ne sont plus valables. Les revêtements qui restaient valables jusqu'au 30 septembre 2008 le seront jusqu'au 31 mars 2009.

Adam Sharara  
Président

Odd Gustavsen  
Président de la Commission des Equipements